

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2025
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/25bis du 30 octobre 2025 - Annule et remplace la délibération n°2025/25

Nombre de Conseillers : 16 En exercice : 16 Quorum : 9 Présents : 9 Absents : 7 Votants : 9 -dont « pour » : 9 -dont « contre » : 0 -dont « abstention » : 0	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 17h00, se sont réunis au Générateur à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 octobre 2025.
--	---

Présents : D Artagnan, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, P Domenichi,

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Budget annexe SAAD 2025 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits mise en œuvre télégestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

VU la délibération n°2024/29 qui adopte le budget primitif 2025 du budget annexe SAAD,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster crédits budgétaires suite à la mise en œuvre de la télégestion pour le service de SAAD,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Article 6284 - Prestation d'informatique à l'extérieur	+ 9 530,00 €		-	-
Chapitre 017 Article 73412 - Dotation qualité (CPOM)		+ 9 530,00 €		
Chapitre 20 Article 205 - Concessions et droits similaires, brevets licences			-16 530,00 €	
Chapitre 21 Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			+ 7 000,00 €	
Chapitre 13 Article 1392 - Subvention d'équipement				-9 530,00 €
TOTAL	+ 9 530,00 €	+ 9 530,00 €	-9 530,00 €	-9 530,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières, et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,




Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.